



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
N° 2025-083**

**Routes barrées-Tour de France
Le 13 juillet 2025 de 11h20 à 15h00**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant qu'à l'occasion du passage du Tour de France sur le territoire de la commune de Thuré le dimanche 13 juillet 2025, il convient de barrer la sortie des voies communales et chemins communaux adjacents à la départemental n°14 de 11h20 à 15h00.

ARTICLE 1 : La sortie des rues et chemins suivants seront barrés de 11h20 à 15h00 :

- La fouchardière
- Les champs
- Les porchers
- Route de la Veude
- Route de la Bergeottière
- Chemin de Pouillé
- Route des Blots
- Route des quinze chênes
- Allée de la Barbelinière entrée et sortie
- Chemins du courtioux
- Départemental 43 au carrefour de la Départemental 14
- Rue de l'église
- Rue du lycée
- Rue du porche
- Rue des crapaudins
- Rue des Blanchards
- Rue René Faulcon
- Rue Mendes France
- Rue Paul Gauguin
- Rue des Grenouilleres
- Rue Simone Signoret
- Chemin Levreau
- Chemin du Guet du Poirier
- Route de Bellevue
- Chemin de la perlotière
- Chemin de la Baudonnière
- Chemin de Maulay
- Chemin des Chaumes
- Chemin du bois des Vergnes
- Rue du Carroi Renault
- Chemin de la Chataigneraie
- Rue des Gruges vers Besse
- Rue des Gruges vers les Bardinières

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur relatives à l'instruction sur la signalisation routière et sera mise en place par les services techniques de la commune

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lencloître, le Directeur Général des Services, le Directeur des services Techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ, le 21 mars 2025

Le Maire

M. Dominique CHAINE

